

Date de dépôt : 19 mai 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean Romain : Ne faudrait-il pas revoir entièrement le système d'accueil des prétendus mineurs non accompagnés (MNA) ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 avril 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les MNA sont une préoccupation pour la police genevoise ainsi que pour les polices d'autres pays. Les MNA sont une population extrêmement mobile, raison pour laquelle il est difficile de connaître de manière précise l'ampleur du phénomène à Genève. La plupart de ces mineurs viennent du Maghreb (Algérie et Maroc) et voyagent entre la France, l'Espagne et la Suisse. Cette population commet des délits par opportunité dont la plupart portent atteinte au patrimoine. Ces jeunes représentent une population désœuvrée et polytoxicomane. Le fait que ces jeunes soient sous influence les rend parfois très violents. Face à l'augmentation des vols et des agressions de rue à Genève, la police a mis en place en 2020 un groupe « vols et agressions de rue ».

La totalité de ces personnes est dépourvue de pièces d'identité. La convention internationale sur les droits de l'enfant contient des garanties particulières pour protéger tous les mineurs, indépendamment de leur situation illégale en Suisse. Cependant, le problème provient du fait que beaucoup d'entre eux se sont révélés être majeurs. La police de proximité a traité environ 400 dossiers et, dans 62% des cas, les personnes se sont révélées être des adultes. Le travail de la police de proximité génère des milliers de questionnaires et de réponses : il s'agit d'envoyer les données recueillies à Genève aux différents systèmes des pays voisins, car il n'y a pas de système

généralisé au niveau européen. L'ampleur de ce travail est donc très importante en heures et du point de vue financier.

L'efficacité d'un système qui génère 2/3 de tricheurs ne peut satisfaire un esprit rationnel.

Ma question est donc la suivante :

Ces 62% d'adultes qui se font passer pour mineurs mettent en péril tout le système pour le tiers qui reste de mineurs qui ont droit à ces prestations. Genève n'a-t-elle pas intérêt à solliciter une réflexion au niveau fédéral visant à repenser le système ?

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance de la réponse qu'il apportera à la présente question.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le canton de Genève doit faire face, depuis maintenant plusieurs années, à une pression migratoire de la part d'étrangers présumés mineurs non accompagnés (MNA), ne relevant pas du domaine de l'asile.

Les observations du terrain font ressortir qu'il s'agit d'un phénomène à dimension européenne et nord-africaine, qui dépasse ainsi le seul cadre genevois et suisse. S'appuyant sur un vaste réseau migratoire, ayant ses racines dans les pays d'origine, de transit et de destination, cette population très vulnérable est en mouvement permanent entre différents pays, notamment la France, l'Italie, l'Espagne, la Belgique et les pays scandinaves. Ces MNA présumés sont fréquemment exposés à des risques sociaux et sanitaires importants.

Afin de répondre de manière coordonnée à ce problème complexe, le Conseil d'Etat a créé, en avril 2019, une Délégation à la migration (DCEMI) composée du conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS), qui la préside, de la conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et du conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale (DCS).

Depuis son institution, la DCEMI a consacré une grande partie de ses travaux au traitement de la problématique des MNA présumés. Pour ce faire, elle a mis sur pied une stratégie en faveur des MNA dont la minorité est avérée et qui ont réellement besoin d'être protégés et pris en charge par notre canton.

Cette démarche consiste, d'abord, en la création d'une plateforme, regroupant des acteurs institutionnels et associatifs, qui assure le suivi des MNA, notamment sous l'angle de l'hébergement, de l'encadrement socioéducatif, de la sécurité et de la prise en charge sanitaire. Ensuite, la DCEMI a instauré un processus cantonal d'examen de la situation de séjour des MNA présumés, validé par le Conseil d'Etat et conçu de manière à pouvoir notamment identifier, parmi cette population, les personnes qui sont effectivement mineures.

Toutefois, en raison de l'ancrage nord-africain et européen de cette pression migratoire évoqué plus haut, ces actions cantonales doivent pouvoir compter sur l'accompagnement et le soutien des autorités fédérales pour pouvoir être efficaces.

C'est la raison pour laquelle, le 19 août 2020, le Conseil d'Etat est intervenu auprès de Madame Karin Keller-Sutter, conseillère fédérale chargée du Département fédéral de justice et police, afin que la Suisse intensifie ses discussions politiques avec les pays d'origine des MNA présumés, en l'occurrence l'Algérie et le Maroc, pour les inciter à mieux contrôler leurs frontières, à lutter contre les réseaux de trafic de migrants et à reprendre leurs ressortissants faisant l'objet de décisions de renvoi ou d'expulsion pénale.

Le 7 septembre 2020, la conseillère fédérale a répondu à la sollicitation du Conseil d'Etat en lui faisant part de sa satisfaction quant à l'élaboration par les autorités genevoises de mesures permettant la prise en charge et le retour des personnes devant quitter la Suisse, tout en l'assurant que son département faisait tout pour renforcer la coopération migratoire et policière avec les pays tiers et en rappelant que la Suisse bénéficiait des outils de coordination et d'échange de données mis en œuvre au niveau européen.

Afin de répondre à la demande de soutien du Conseil d'Etat, Madame Karin Keller-Sutter a également donné mandat au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) de rencontrer les services cantonaux impliqués, afin que la coopération au niveau opérationnel soit renforcée. Plusieurs réunions, impliquant des cadres des administrations fédérales et cantonales, ont ainsi eu lieu au cours du dernier trimestre 2020 et du premier trimestre 2021. Elles ont conduit à l'élaboration de processus de travail destinés notamment à accélérer l'identification et à prioriser le traitement des cas de jeunes faisant l'objet d'une décision de renvoi exécutoire ou d'expulsion pénale.

Cela étant, le Conseil d'Etat tient à préciser que le traitement des situations des MNA présumés relève de la Confédération uniquement, si ces derniers déposent une demande d'asile en Suisse. Dans le cas contraire, il appartient aux autorités cantonales de les prendre en charge et de statuer sur leur situation de séjour ainsi que sur leur minorité présumée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA